



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°108/2023

OBJET : Travaux de voirie – Fermeture de l’avenue de la Paix, entre les avenues de Juvisy et Charles de Gaulle, du 2 au 12 mai 2023 et interdiction de stationner, du 1er au 12 mai 2023.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l’Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l’Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu l’arrêté n°070/2023 du 16 mars 2023,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l’élection du Maire,

Vu l’arrêté n°099/2023 du 11 avril 2023 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, adjointe au Maire, du 24 au 30 avril 2023

Considérant que le début des travaux a dû être décalé, il est nécessaire de reconduire l’autorisation des travaux,

Considérant la demande de la société Colas sise 8 chemin du Jubin, 69134 Dardilly Cedex, en date du 10 mars 2023, pour la création d’une nouvelle structure de chaussée et la reprise des enrobés,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer une portion de l’avenue de la Paix, d’interdire le stationnement et de mettre en place une déviation,

ARRÊTE

Article 1 : L’avenue de la Paix, entre les avenues de Juvisy et Charles de Gaulle, sera fermée à la circulation, sauf véhicules de police et de secours, du 2 au 12 mai 2023.

Article 2 : Le stationnement, avenue de la Paix, entre les avenues de Juvisy et Charles de Gaulle, sera interdit, du 1^{er} mai 2023, 20h00 au 12 mai 2023, 18h00.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les soins de la société.

Article 4 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

Article 7 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 24 avril 2023

Pour le Maire, par suppléance
L'adjointe au Maire,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.